

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 908

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2009, portant réglementation du stationnement payant sur le parking des Allées d'Azémar ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-400 du 7 avril 2016, portant réglementation du stationnement sur l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boudrome) ;

Vu la demande du 18 juin 2020 par Dracénie Provence Verdon agglomération sise rue des Endronnes à Draguignan, relative à l'organisation d'un spectacle de caucases russes, qui se tiendra sur l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boudrome) à Draguignan, le vendredi 17 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation, la tenue et le démontage de ce spectacle, le **VENDREDI 17 JUILLET 2020**, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant sur la totalité de l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boudrome), **du jeudi 16 juillet 2020 à 20h00 au vendredi 17 juillet 2020 à 23h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE / 8 JUL. 2020

Richard STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN